



ARRÊTÉ DU MAIRE n°A11-2026

Limitant et interdisant la circulation et le stationnement route du Goyau à La Saunière,

Le Maire de La Saunière,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L2512-13
- Vu l'avis de Mr le Président du Conseil Général de la Creuse en date du 27 Juillet 1999
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- Considérant la demande en date du 10 juin 2026 de l'entreprise Eurovia située à Aubusson, il y a lieu de **limiter et d'interdire la circulation et le stationnement route du Goyau.**

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La circulation et le stationnement seront réglementés, selon l'avancement du chantier. La route du Goyau (voie communale n° 5) sera fermée à la circulation, le lundi 15 juin, de 8h à 18h.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par le demandeur

ARTICLE 3 :

L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi que l'accès piéton.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise aux services de gendarmerie et de secours (SDIS).

La Saunière, le 10 juin 2026

Le Maire, Annie ZAPATA

